

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-91

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

NUMÉRO 310-89

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Émile possède un règlement de zonage;

ATTENDU que la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

## ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500, tel que révisé le 28 mars 1991, préparé par Bégin - Lemay, arpenteurs-géomètres, authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier en date du 13 juin 1991, est amendé en créant une nouvelle zone "149" tel qu'apparaissant à l'annexe "A" faisant partie intégrante de ce présent règlement.

### 1.1 La nouvelle zone 149 sera bornée:

Au nord : par la rue Vézina

A l'ouest : par le lot 1235-7 et par une partie du lot 1235-4

Au sud : par les parties des lots 1235 et 1236, par une partie des lots 1235-6, 1236-A et par les lots 1236-A-36, 1237-94 et 1237-56 et par une partie du lot 1237-58

A l'est : par la partie du lot 1237

- 1.2 Il est retranché une partie de la zone 119 afin de créer la nouvelle zone 149 décrite à l'article précédent.

La nouvelle zone 119, tel qu'apparaissant à l'annexe "A" faisant partie intégrante de ce présent règlement, sera bornée:

- Au nord : par les parties des lots 1235, 1235-6, 1236, 1236-A, 1237-58 et les lots 1236-A-37, 1237-95 et 1237-57
- A l'ouest : par une partie du lot 1235-4, les parties du lot 1235, les lots 1235-3, 1235-1, 1235-2, 1229-98, 1229-71, 1229-70, 1229-69, 1229-68, 1229-67, 1229-66, 1229-65, 1229-64, 1229-63, 1229-62, 1229-61, 1229-60-2, 1229-60-1, 1229-59, 1229-58, 1229-57, 1229-56, 1229-55 et 1229-54, les parties du lot 1229, les lots 1229-53, 1229-52, 1229-144, 1229-143, les parties du lot 1230, les lots 1230-5, 1230-2, 1230-10, 1230-4-1, 1230-9, les lots 1232-1, 1234-2, 1234-8, 1234-9, 1234-10 et une partie du lot 1237
- Au sud : par une partie du lot 1230, le lot 1232-1, une partie du lot 1232, le lot 1234-2, les lots 1235-8, 1235-9, les parties des lots 1237-102 et 1237 et le lot 1237-1
- A l'est : par une partie des lots 1237, 1237-102, 1237-100, 1234-2, 1234-6 et 1234, le lot 1232-1 et une partie de la rue des Quenouilles

## ARTICLE 2

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 est amendée est effectuant les modifications suivantes:

- 2.1 A la marge de recul avant de la zone 119, il est enlevé la note (4)
- 2.2 Les usages et normes de la nouvelle zone "149", créée à l'article 1 de ce présent règlement, sont les suivants:

Dominance : R (résidentielle)

Groupes d'usages permis:

- . Résidence (habitation)
  - 4- résidence bifamiliale isolée
  - 5- résidence bifamiliale jumelée
  - 7- résidence trifamiliale isolée
  - 10- résidence multifamiliale de tous genres
  - 12- résidence communautaire

Autres usages permis : ----

Usages non permis : ----

Normes d'implantation

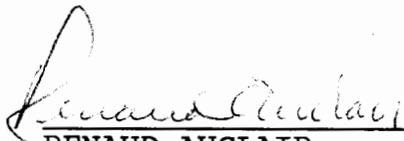
- . Hauteur maximum : 3
- . Hauteur minimum : 1
- . Coefficient d'occupation du sol: 1,0
- . Marge de recul avant : 7,6
- . Superficie de plancher maximum
  - a) usages commerciaux de vente au détail : ---
  - b) usages administratifs et de services : ---
- . Type d'entreposage extérieur (chapitre 12): ---
- . Nombre de logements maximum par bâtiment : 4
- . Nombre de logements maximum par hectare : 40

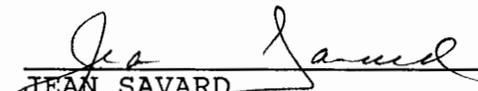
Norme spéciale (chapitre 4), (chapitre 14) : ---

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 16IÈME JOUR DE SEPTEMBRE  
1991

  
\_\_\_\_\_  
RENAUD AUCLAIR  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
JEAN SAVARD  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

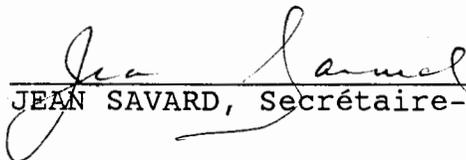
QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 16 septembre 1991, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 91-383-09 le règlement numéro 364-91 ayant pour objet de créer la nouvelle zone 149 à même la zone existante 119 modifiant ainsi le règlement de zonage numéro 310-89 de la Municipalité de Saint-Émile;

QUE le règlement numéro 364-91 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 364-91 a été approuvé le 19 novembre 1991 tel qu'annoncé le mardi 19 novembre 1991 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 364-91 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité émis le 10 décembre 1991:

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 18 DÉCEMBRE 1991

  
JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 364-91 a été publié aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 18 NOVEMBRE 1991

  
JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier